

A - Licence de remplacement auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

- Pièces à fournir :
- Formulaire de demande de licence
  - Certificat de scolarité
  - Pièce d'identité, photos d'identités, timbres.

**A renouveler chaque année**

B - Inscription DDASS (si thésés)

- Pièces à fournir :
- Diplôme d'Etat
  - Carte d'identité
  - Fiche de renseignements (délivrée sur place)

C - Inscription CPAM (après le 30ème jour de remplacement)

- Pièces à fournir :
- Fiche individuelle d'Etat Civil
  - Double de la fiche communiquée par la DDASS
  - RIB du compte bancaire à usage professionnel
  - RIB du compte bancaire privé
  - Copie de la carte de Sécurité Sociale
  - Fiche de renseignements praticiens et Imprimé de déclaration (délivrés sur place)

D - Inscription URSSAF

Immatri-culation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le 1er remplacement.

Nota : Thésés : confirmez votre début d'activité, par courrier, auprès de la CARMF (caisse de retraite obligatoire)  
CARMF - 44 Bis Rue Saint Ferdinand - 75 017 Paris - www.carmf.fr

E - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

F - Inscription au tableau de l'ordre des médecins (pour les thésés)

G - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »)

- Pensez aussi à votre adhésion à l'AGPLA, et aux services d'un cabinet comptable...

**Le régime Micro-BNC :**

Réservé aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes en 2013.  
Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.  
Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

**La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :**

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes supérieures à 32 600 € (sur 12 mois).

Applicable SUR OPTION en cas de recettes inférieures à 32 600 €, si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n° 2035.  
Option valable 2 ans.

**OPTIMISATION :** Remplaçant non affilié CARMF : cotisations sociales faibles → Généralement total des dépenses < 34 % → rester au régime micro-BNC la 1ère année (recettes < 32 600 € / 365 jours)  
→ possibilité de rester en micro-BNC les 2 années suivantes (quelles que soient les recettes) et abattement de 34 % sur l'ensemble des recettes.

**Exemple :**

	N	N+1	N+2	N+3
Inscription URSSAF 1er Juillet				
6 mois d'activité	Recettes = 40 000 €	Recettes = 60 000 €		Réel
Recettes = 15 000 €	Abattement	Abattement		
<32 600 €/365 jours	34 % sur 40 000 € = 13 600 €	34 % sur 60 000 € = 20 400 €		Sauf si recettes N+3 < 32 600 € :
	Nota : Abattements à comparer aux dépenses réelles...			Micro-BNC alors possible
	Micro-BNC = 15 000 € - 34 % = 9 900 €	Micro-BNC = 40 000 € - 34 % = 26 400 €	Micro-BNC = 60 000 € - 34 % = 39 600 €	

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %,...

...SAUF si vous adhérez à l'AGPLA, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.  
Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'impôt sur le Revenu (plus avantageux), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n° 2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes 2013 inférieures à 32 600 €).

Sans être exhaustifs :

**- Frais de véhicule :**

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt ... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

**OU**

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels).

# FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : **Nicolas ETIENNE**  
02 99 31 89 22 - [medecins@agpla.org](mailto:medecins@agpla.org)



association de gestion des professions libérales agréée  
[www.agpla.org](http://www.agpla.org)

## DEVENIR

## MÉDECIN

## REMPLAÇANT

## EN LIBÉRAL

8 Place du Colombier  
BP 40415  
35004 RENNES CEDEX

**SIÈGE :**  
et adresse de correspondance

☎ : 02 99 31 89 22 - 📠 : 02 99 30 28 54 - [agpla@agpla.org](mailto:agpla@agpla.org)

### PERMANENCES :

**SAINT-LÔ**  
[saint-lo@agpla.org](mailto:saint-lo@agpla.org)

**QUIMPER**  
☎ : 02 98 10 02 93  
[quimper@agpla.org](mailto:quimper@agpla.org)

**AVIGNON**  
☎ : 04 90 83 80 77  
[avignon@agpla.org](mailto:avignon@agpla.org)

**NANTES**  
[nantes@agpla.org](mailto:nantes@agpla.org)

**ST-BRIEUC**  
[saint-brieuc@agpla.org](mailto:saint-brieuc@agpla.org)

**TOURS**  
[tours@agpla.org](mailto:tours@agpla.org)

**PARIS**  
[paris@agpla.org](mailto:paris@agpla.org)

**VANNES**  
☎ : 02 97 63 66 96  
[vannes@agpla.org](mailto:vannes@agpla.org)

**LAVAL**  
[laval@agpla.org](mailto:laval@agpla.org)

**LE MANS**  
[lemans@agpla.org](mailto:lemans@agpla.org)

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et Agréée par l'Administration  
Fiscale sous le n° R 7-308 - Association de Gestion Agréée n° 2 10 350

### - Cotisations sociales :

- 3 régimes **OBLIGATOIRES** (base = bénéfice) :
- Les cotisations ne sont pas dues pour une activité inférieure à 30 jours mais affiliation dans les 8 jours du début d'activité.
- Allocations Familiales (5,40 % (dont 5 % de prise en charge par la CPAM jusqu'au PASS et 2,9 % de prise en charge par la CPAM au-delà) + 8 % de CSG/CRDS). Début d'activité : Bases Forfaitaires de :
  - 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
  - 2ème année : 27 % du PASS
- ↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie (9,81 % (dont 9,7 % de prise en charge par la CPAM)). Début d'activité : Bases Forfaitaires de :
  - 1ère année : 50 % du Plafond Annuel SS
  - 2ème année : 2/3 du PASS
- ↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Vieillesse (médecins thésés uniquement, dispense possible si résultat < 11 500 €) (Cot. de base : 9,75% dans la limite de 0,85 plafond SS + 1,81 % de 0,85 à 5 plafonds annuels SS - Forfait 1ère année : 686 € - 2ème année : 975 €) (Retraite Complémentaire : 9,3 % des revenus - maximum 12 054 € - exo 1ère et 2ème année sauf si + de 40 ans) (Invalidité - Décès : 604 €)
  - ↳ Recouvrement par la CARMF

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année (*)
Pour un début d'activité au 01/01/2013		
Allocations Familiales (1)	28 €	40 €
CSG - CRDS	563 €	800 €
- Dont CSG déductible	359 €	510 €
CFP		93 €
Maladie (1)	20 €	27 €
Retraite de base (CARMF) (1)	686 €	975 €
Retraite Complémentaire	0 € les 2 premières années, sauf si âgé(e) de + de 40 ans	
Invalidité décès (1)	604 €	604 €
Contribution URPS	Non due par les remplaçants	
TOTAL si non affilié CARMF	611 €	960 €
TOTAL si affilié CARMF	1 901 €	2 539 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels  
(\*) sur la base du PASS 2013. PASS 2014 non connu.  
(1) exonération ACCRE possible

Si non assujéti à la CET et revenu inférieur à 11 500 €  
⇒ demande de dispense d'affiliation à la CARMF possible  
Cotisations Facultatifs dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

Condition de déduction : être à jour de ses cotisations obligatoires.  
Les médecins remplaçants non thésés, non affiliés à la CARMF, ne peuvent donc pas déduire ces cotisations.

### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,55 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).  
Exemple : repas de 10,00 € :  
- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 €  
- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 598,00 € TTC (sacoche, matériel professionnel).  
Si valeur > 598,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

### - Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)  
Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année. La base de la cotisation minimum est comprise entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)  
Déclarations n° 2035-E et 1330-CVAE à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n° 1329-AC + solde).

### - Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

### - Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (Ordre, URBREIZH, URBAN, ...)

### ET AUSSI....

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'impôt),
- Vos frais de thèse, ...